



Bourses scolaires

En vertu de l'**article L452-2 du code de l'éducation**, l'AEFE assure les missions de service public relatives à l'éducation en faveur des enfants français résidant hors de France.

Elle peut accorder une aide à la scolarité aux « enfants de nationalité française scolarisés dans les écoles et les établissements d'enseignement français à l'étranger homologués par le ministère de l'éducation nationale ».

Liste des établissements :

<https://www.aefe.fr/reseau-scolaire-mondial/les-etablissements-denseignement-francais>

Cette aide permet de couvrir, sous certaines conditions, tout ou partie des frais de scolarité devant être acquittés par les familles.

➤ Le dispositif

Cette aide à la scolarité est attribuée **sous conditions de ressources**.

== Elle est **réservée aux élèves français âgés d'au moins trois ans et jusqu'à la Terminale résidant avec leur famille à l'étranger, inscrits au registre mondial des Français établis hors de France et scolarisés dans un établissement d'enseignement français**.

== Les ressources de la famille doivent s'inscrire dans les limites d'un **barème d'attribution** défini en fonction de la situation économique et sociale de chaque pays et revu annuellement.

== La **demande de bourse doit être renouvelée chaque année** et le dossier doit être impérativement déposé dans les **délais réglementairement fixés** par le poste diplomatique ou consulaire.

== La demande de bourse est indépendante de l'inscription dans l'établissement.

Les frais pris en charge (en tout ou en partie) :

== Frais annuels de scolarité (ou droits d'écologie)

== Droits de première inscription et les droits d'inscription annuelle

== Frais d'entretien (fournitures et manuels scolaires,...)

== Frais parascolaires (transport, demi-pension, assurance scolaire, internat, inscription aux examens, inscription au CNED).

== Aides aux familles avec enfant en situation de handicap (AESH)

Les tarifs pris en compte dans le calcul des bourses peuvent être plafonnés par l'AEFE en raison de contraintes budgétaires.

Seuils d'exclusion du dispositif

Patrimoine mobilier : 100 000 € (50 000 € dans quelques circonscriptions)

Patrimoine immobilier : 150 000 €, ou 200 000 €, ou 250 000 €, ou 300 000* € (*2021).

Le Conseil consulaire des Bourses (CCB) étudie les demandes de bourses et peut proposer :

== La modification du seuil d'exclusion du patrimoine (la demande sera étudiée en Commission nationale des Bourses) ;

== La pondération à la baisse voire l'exclusion en raison du patrimoine d'une famille qui aurait pu prétendre à une quotité théorique de bourse sur la base de ses seuls revenus, ou au

Bourses scolaires

contraire l'acceptation d'une demande d'une famille que le patrimoine placerait normalement hors barème ;

== La pondération à la hausse ou à la baisse de la quotité théorique de bourse qui aurait été obtenue par stricte application du barème.

Crédits bourses scolaires ouverts dans le budget de l'AEFE

	Dotation budgétaire en M€	Subvention effective en M€	ASESH en M€	Montant des bourses en M€
2016	106,26	92,26		106,26
2017	110	99,2		99,2
2018	110	102	0,3	102
2019	105	101,85	0,3	101
2020	102	101,11	0,3	108,46

Le différentiel entre la subvention effective de l'État et les bourses attribuées est assuré par prélèvement sur la "soulte" du service des bourses, cette réserve (16M€) est constituée grâce aux effets changes et aux bourses non-attribuées (élèves non scolarisés, terminales...). Pour 2020, les aides budgétaires exceptionnelles covid expliquent la hausse du montant.

Chiffres CNB de Décembre	Nb demandes	Nb boursiers	Montants en M€	Coût moyen par boursier	Dotation initiale État en M€	Subvention État M€
2015	28 961	25 307	97,27	4 464	125,15	115,46
2016	28 846	25 872	100,39	4 972	106,26	87,26
2017	28 238	23 289	102,08	4 076	110	99,2
2018	27 467	25 432	104,98	4 046	110	102
2019	26 682	23 705	102,89	4 233	105	101,85
2020*	27 359	24 131	108,46	4 426	102	101,11

*+Aides supplémentaires covid

Le nombre de demandes de bourses (élèves) est en baisse, ce qui se répercute sur le nombre de boursiers. Il est difficile de savoir si cette baisse est due à une amélioration de la situation matérielle des familles ou si celles-ci se censurent anticipant un refus ou une quotité trop faible. Le nombre de familles indiquant quitter l'établissement pour des raisons financières est lui aussi difficile à interpréter : certaines ayant une quotité de 100% avancement ce motif, d'autres estiment le poids de la scolarité trop lourde par rapport à leurs choix de vie, le reste à charge pour des familles à partir du troisième enfant scolarisé ayant des quotités moyennes ou faibles

Bourses scolaires

peut être dissuasif, enfin, de plus en plus de familles binationales choisissent l'enseignement du pays d'accueil estimant excessifs les frais de scolarité.

La baisse des effectifs en maternelle indique que les familles hésitent à s'engager dans un cursus long de peur de ne pouvoir assumer jusqu'au bout des frais en constante augmentation.

Il est fondamental que les familles soient sécurisées par un système clair et stable dans la durée.

Le barème et les instructions visent à garantir l'équité, cependant ils ne suffisent pas à eux seuls à rendre compte de la réalité du vécu des familles. Le travail des conseils consulaires de Bourses est essentiel puisqu'il permet de compléter l'aridité des chiffres par des éléments concrets : les visites à domicile donnent une idée du train de vie des familles, des éléments non quantifiables (maladie, décès, divorce...) peuvent enrichir l'étude de la situation d'une famille. L'étude du reste à charge des familles est aussi importante.

➤ Pour tout savoir sur les bourses scolaires :

<https://www.aefe.fr/scolarite/bourses-scolaires/cadre-general>

Instruction spécifique actualisée janvier 2021

<https://www.aefe.fr/search/node/instruction%20specifique%20bourses>

<https://www.aefe.fr/scolarite/bourses-scolaires/criteres-et-modalites-dobtention>

<https://www.aefe.fr/sites/default/files/asset/file/2021-2022-brochure-info-bourses-scolaires-aefe-pays-rythme-nord.pdf>

https://www.aefe.fr/sites/default/files/asset/file/2021_brochure-info-bourses-scolaires-rythme-sud.pdf

➤ Aide à la scolarisation des élèves boursiers en situation de handicap (bourses ASESH)

Les élèves boursiers en situation de handicap peuvent obtenir une aide spécifique destinée à couvrir la rémunération de l'accompagnant à la scolarité des élèves en situation de handicap (ASESH).

Les ASESH sont recrutés et rémunérés par la famille.

La demande de bourse ASESH sera étudiée par le poste diplomatique ou consulaire, sous réserve que soit produite une évaluation des besoins de compensation par une Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Le niveau de couverture de la rémunération de l'accompagnant sera décidé par l'Agence, en fonction des possibilités budgétaires, après examen de quatre documents :

- conclusion d'une MDPH chargée d'évaluer les besoins de compensation,
- projet personnalisé de scolarisation (PPS),
- autorisation de présence d'un accompagnant dans l'établissement,
- contrat de travail de droit local signé entre les parents et l'accompagnant.



Bourses scolaires

Une somme de 310 000€/an est consacrée par l'AEFE à ce budget, elle a été dépassée en 2020 à plus de 340 000€

➤ **Ressources documentaires :**

Formulaires de demande de reconnaissance d'un handicap auprès d'une MDPH

<https://www.aefe.fr/rechercher-une-ressource-documentaire/formulaires-de-demande-de-reconnaissance-dun-handicap-aupres>

Modèle de convention autorisant la présence d'un ASESH dans l'établissement

<https://www.aefe.fr/rechercher-une-ressource-documentaire/modele-de-convention-autorisant-la-presence-dun-asesh-dans>

Livret d'information sur l'aide humaine à destination des parents dont l'enfant est en situation de handicap

<https://www.aefe.fr/rechercher-une-ressource-documentaire/livret-dinformation-sur-laide-humaine-destination-des-parents>